

02



Résumé

LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE EST NOMMÉE POUR RÉVISER LES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PROVINCIALES.

La Colombie-Britannique est une démocratie représentative. La province est divisée en 87 circonscriptions électorales (ou comtés). Les habitants de chaque comté votent pour la personne qu'ils veulent voir représenter leurs intérêts à l'Assemblée législative.

Ce système de « représentation selon la population » repose sur l'idée selon laquelle le vote d'une personne devrait avoir le même poids que celui d'une autre, peu importe son lieu de résidence dans la province. Pour que cela se produise, la population de chaque comté doit être à peu près la même.

Le principe de la représentation selon la population de la Colombie-Britannique est étroitement lié au principe tout aussi important de la « représentation effective ». Ce principe reconnaît que les représentants élus siègent non seulement à l'Assemblée législative et votent, mais jouent aussi un rôle essentiel pour aider leurs électeurs à traiter avec les organismes gouvernementaux. Les tribunaux ont qualifié ce rôle d'ombudsman. La représentation effective est fondée sur l'idée selon laquelle tout le monde devrait avoir un accès équivalent à son représentant élu, surtout dans son rôle d'ombudsman, peu importe la superficie, la densité de population ou les infrastructures de son comté.

Étant donné que la population de la Colombie-Britannique n'est pas statique, il est nécessaire de réviser périodiquement le nombre de circonscriptions de la Colombie-Britannique et leur limites pour continuer de veiller à ce que les Britanno-Colombiens aient une représentation effective selon la population. *L'Electoral*



Boundaries Commission Act (la Loi) exige qu'une commission de délimitation des circonscriptions électorales soit nommée après toutes les deuxièmes élections générales provinciales pour proposer des changements à la superficie, aux limites et aux noms des circonscriptions électorales de la province.

Notre commission a été nommée le 21 octobre 2021. Elle est composée des personnes suivantes :

Nitya Iyer, juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique (présidente);

Linda Tynan, consultante en gestion des administrations locales;

Anton Boegman, directeur général des élections de la Colombie-Britannique.

Vous pouvez en apprendre davantage sur nos antécédents et l'histoire des commissions de

délimitation des circonscriptions électorales en Colombie-Britannique au chapitre 3 de ce rapport.

La Loi fait expressément référence aux principes de la représentation selon la population et de la représentation effective. Elle leur donne un sens en exposant le processus que notre Commission doit suivre et les facteurs qu'elle doit prendre en considération.

IMAGE 1 : ASSEMBLÉE PUBLIQUE À NANAIMO (C.-B.) MENTION DE SOURCE: COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE. 22 MARS 2022.

Nous devons proposer des changements aux limites des circonscriptions électorales et pouvons proposer jusqu'à six nouvelles circonscriptions, ce qui pourrait faire passer le nombre de députés de 87 à 93. Nous pouvons tenir les premières assemblées ou audiences publiques et devons déposer notre rapport préliminaire sur les changements proposés à l'Assemblée législative dans l'année suivant notre nomination. Par la suite, nous devons tenir des audiences publiques pour recueillir les commentaires du public concernant nos propositions. Après avoir tenu compte de ces commentaires, nous devons donner aux députés actuels à l'Assemblée législative l'occasion de nous présenter leurs propositions. Notre rapport final, qui contient tous les amendements que nous proposons à la lumière des commentaires que nous recevons, doit être déposé dans les six mois suivant la date de notre premier rapport. Il appartient à l'Assemblée législative de décider si elle accepte la totalité, une partie ou aucune de nos recommandations.

L'article 9 de la Loi énonce les principes que nous devons appliquer. Nous devons déterminer le nombre moyen de personnes dans chaque circonscription électorale, appelé « quotient électoral », en divisant la population de la province par le nombre de circonscriptions électorales que nous proposons. La Loi nous oblige à proposer des limites de circonscriptions fondées sur des considérations géographiques (notamment l'accessibilité, la superficie et la configuration physique de certaines parties de la Colombie-Britannique). Ces limites doivent également reposer sur des considérations démographiques (y compris les collectivités d'intérêt, l'éparpillement, la densité et le taux de croissance de la population) et les moyens de communication et de transport. La Loi prévoit que, dans la plupart des cas, nous devrions proposer des circonscriptions électorales dont la population se situe à plus

ou moins 25 % du quotient électoral. Nous qualifions cette notion de « plage d'écart habituelle ».

La Loi reconnaît également qu'il n'est peut-être pas toujours possible de proposer des comtés se situant dans cette plage pour assurer une représentation effective de leurs résidents. Elle nous permet de faire des propositions pour les circonscriptions électorales dont la population dépasse la plage d'écart habituelle si cela est « nécessaire pour assurer une représentation effective ». Pour prendre cette décision, nous devons tenir compte de considérations géographiques particulières, y compris une superficie réaliste ou des considérations démographiques particulières, notamment les collectivités d'intérêt.

Après notre nomination, nous avons décidé d'entendre le public avant de nous faire notre propre opinion sur ce que devraient être nos propositions. Nous voulions être aussi accessibles que possible en nous déplaçant en personne dans les collectivités, en organisant des réunions virtuelles et en invitant la population à présenter des propositions sur notre site Web, par courriel et par la poste. Lors de notre premier processus de consultation, nous avons tenu 50 assemblées publiques dans 43 collectivités et reçu plus de 1 000 propositions individuelles.

Nous avons également recueilli des renseignements sur la population, la croissance démographique, la géographie, les routes de transport et la connectivité Internet d'un certain nombre de sources. Nous nous sommes renseignés sur l'histoire du tracé des circonscriptions électorales en Colombie-Britannique et au Canada en lisant des articles et des affaires judiciaires sur le droit de vote constitutionnel et en nous entretenant avec des experts universitaires et des membres de commissions antérieures de délimitation des circonscriptions électorales. En nous appuyant

sur ces renseignements, sur notre consultation publique et sur notre interprétation de la Loi, nous avons élaboré des principes pour orienter nos délibérations.

Vous pouvez en apprendre davantage sur la signification des termes utilisés dans la Loi, nos principes directeurs et le processus qui a mené à nos propositions au chapitre 4 de ce rapport.

Le chapitre 5 contient nos propositions et leurs motifs ainsi que des cartes des limites de chaque circonscription électorale proposée et des cartes régionales montrant les relations entre les circonscriptions électorales voisines. Par souci de commodité, nous avons divisé la province en 11 régions géographiques : l'île de Vancouver, le Nord, Prince George et Cariboo, Kootenay, l'Intérieur, Fraser Valley-Langley-Maple Ridge, Burnaby-New Westminster-Tri-Cities, Vancouver, Surrey, Richmond-Delta et North Shore-Sea jusqu'à la Sky-Sunshine Coast. Elles sont énumérées dans l'ordre que nous avons suivi pour nos délibérations.

Nous proposons six nouvelles circonscriptions électorales. Quatre se trouvent dans le Lower Mainland où la population de nombreuses circonscriptions électorales est actuellement supérieure de plus de 25 % au quotient électoral. Elle devrait continuer de croître plus rapidement que la population des comtés du reste de la province. Ces nouvelles circonscriptions électorales seront situées à Burnaby, à Langley, à Surrey et à Vancouver. Sur l'île de Vancouver, nous proposons un autre comté dans la région de Langford pour veiller à ce que les circonscriptions électorales de cette région à croissance rapide demeurent dans la plage d'écart habituelle. Nous proposons la création d'une nouvelle circonscription dans la région de l'Intérieur, ce qui permettra de mieux équilibrer la population des collectivités à croissance rapide de West Kelowna, de Kelowna, de Lake

Country et de Vernon.

Comme nous proposons six nouvelles circonscriptions électorales et que nous utilisons les statistiques démographiques de 2021, le quotient électoral est de 53 773 et la plage d'écart habituelle se situe entre 40 330 et 67 216 personnes dans chaque comté.

Nous ne proposons aucun changement aux noms ou aux limites de 16 circonscriptions électorales, ce qui laisse 71 comtés dont nous proposons de modifier les limites. Bon nombre de ces changements sont attribuables aux six nouvelles circonscriptions électorales puisque la création d'une nouvelle circonscription nécessite des modifications aux limites des autres comtés de la région.

D'autres changements proposés reflètent nos efforts visant à ramener la population du plus grand nombre possible de circonscriptions électorales à l'intérieur de la plage d'écart habituelle de plus ou moins 25 % du quotient électoral. Par exemple, dans le Kootenay, deux des quatre circonscriptions électorales actuelles, Columbia River-Revelstoke et Nelson-Creston, se situent sous la plage d'écart habituelle. Les modifications que nous proposons aux limites des circonscriptions électorales font en sorte que les populations des deux circonscriptions se situent dans la plage d'écart habituelle.

À l'heure actuelle, 17 circonscriptions électorales se situent à l'extérieur de la plage d'écart habituelle : six sont supérieures au maximum et 11 sont inférieures au minimum. Les changements que nous proposons ramènent toutes les cinq comtés à l'intérieur de la plage, sauf cinq.

Les cinq comtés dont la population demeure en deçà du minimum habituel sont North Coast, Skeena, Bulkley Valley-Stikine, Nechako Lakes et Peace River South.¹ La population du

sixième comté au nord, Peace River North, se situe juste à l'intérieur de la plage d'écart habituelle. Nous avons examiné des options pour modifier les limites des circonscriptions électorales de cette région, notamment en regroupant les six comtés actuels en cinq. Toutefois, nous sommes convaincus que de tels changements priveraient les résidents de ces circonscriptions d'une représentation effective. La très grande superficie de beaucoup de ces comtés et leur topographie et leurs conditions météorologiques difficiles ainsi que les moyens de transport limités et la mauvaise connectivité Internet nous convainquent de la véritable nécessité de conserver leurs limites actuelles.

Ainsi, le poids d'un vote dans le comté le moins peuplé de la province ne sera plus quatre fois supérieur à celui du comté le plus densément peuplé de la province. La différence sera d'environ trois contre un. À notre avis, il s'agit de la conséquence nécessaire de l'équilibre entre les principes de la représentation selon la population et la représentation effective sur un maximum de 93 comtés, comme l'exige la Loi.

Nous proposons également de modifier les limites des circonscriptions pour réduire les disparités entre les comtés voisins, laissant place à la croissance démographique prévue avant la prochaine révision de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Nos données nous permettent de prédire la vitesse de croissance prévue dans certaines régions. Cependant, nous ne pouvons pas affirmer avec certitude si la croissance se produira dans un comté donné ou dans ceux avoisinants. En créant autant de marge de croissance dans le plus grand nombre de comtés possible, nos propositions réduisent la probabilité que leur population augmente ou diminue en dehors de la plage d'écart habituelle au cours des huit prochaines années.

Les changements que nous proposons signifient que certains noms de comtés ne sont plus exacts ou peuvent porter à confusion. Dans de tels cas, nous proposons des changements de noms. Nous avons utilisé le nom des circonscriptions électorales que nous proposons dans la description des comtés au chapitre 5.

En plus des détails de nos propositions présentées au chapitre 5, vous trouverez une carte interactive des circonscriptions électorales actuelles et proposées sur notre site Web (bcebc.ca).

Avec la publication de ce rapport, nous avons hâte d'entendre l'opinion des Britanno-Colombiens au sujet de nos propositions. Plusieurs façons vous permettent de nous faire part de vos réflexions. Nous tiendrons des audiences en personne et virtuelles de la mi-octobre au début de novembre. Vous pouvez également répondre au sondage sur notre site Web ou communiquer avec nous par courriel, par téléphone ou par la poste.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces options au chapitre 6 de ce rapport. La date limite pour toutes les propositions est le 22 novembre 2022. Par la suite, nous préparerons notre rapport final et nos recommandations. Il doit être présenté à l'Assemblée législative le 3 avril 2023.

Notes

1. TOUT AU LONG DE CE RAPPORT, NOUS DÉSIGNONS CERTAINES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES PAR LE NOM QUE NOUS PROPOSONS.